

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe.

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Date : 03/05/2023 15:13

Monsieur le Préfet,

Je souhaite m'y opposer en déposant un avis défavorable en ce qu'il prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2023 et du 8 juin au 30 juin 2024.

Entre les vices de forme de ce projet, les jurisprudences en faveur du blaireau, du fait qu'à ces dates les petits ne sont pas encore sevrés et que l'article L. 424-10 du Code de l'environnement précise qu'« il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée », que les blaireaux ne sont pas plus nombreux qu'avant, bien au contraire, et surtout parce que cette monstrueuse pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle (Elle inflige de profondes souffrances aux animaux, qu'il s'agisse des blaireaux ou des chiens.

La vénerie sous terre met en danger les chiens qui sont envoyés dans les terriers et qui peuvent être blessés, répandre des zoonoses ou être tués par les animaux sauvages qui se défendent d'une agression extérieure), il n'y a aucune raison d'augmenter les périodes de ces pratiques d'un autre âge.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires à mes dires, Et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération respectueuse.

Françoise Storme
Lieu-dit Les Chapelles
72500 Beaumont-Pied-de-Boeuf